

SEP 24 1990

23

Library / Bibliothèque, Ottawa K1A 0C5

Un coup
de pouce
aux
agriculteurs
canadiens



15.5° 70





Table des matières

Introd	<i>uction</i>	/ 1
muou	ucuon	/ 1

Programmes	de	protection du revenu	/	3
1 logiummes	uc	protection an revenu	/)

- Loi sur la stabilisation des prix agricoles / 3
- Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest / 4
- Assurance-récolte / 5
- Politique laitière / 7
- Office des produits agricoles / 8

Aide financière et mesures fiscales / 9

- Programme de remise de la taxe sur le carburant agricole / 9
- Exemption sur les gains en capital / 10
- Société du crédit agricole / 11
- Prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative / 13
- Loi sur l'examen de l'endettement agricole / 14
- Programme de paiement anticipé des récoltes / 15
- Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies / 16

Programmes de développement / 19

- Programmes d'inspection et de réglementation / 19
- Recherche scientifique et développement / 20
- Ententes sur le développement agricole / 21
- Programme national de conservation des sols / 23
- Projet de développement agro-alimentaire canadien / 25



- Administration du rétablissement agricole des Prairies / 27
- Programme d'aide à l'avancement des agricultrices / 29

Programmes d'aide au transport / 31

- Loi sur le transport du grain de l'Ouest / 31
- Aide au transport des céréales fourragères / 32

Mesures d'aide spéciale / 35

- Programme canadien de réorientation des agriculteurs / 35
- Programme d'indemnisation pour les dégâts causés aux cultures par la sauvagine / 36
- Programme canadien d'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse / 37
- Programme de remplacement des entreprises / 38
- Programme d'aide à la réorientation des producteurs de tabac / 40
- Programme d'aide à l'adaptation du secteur viti-vinicole / 41

Autres programmes / 43

Agriculture Canada Publication 1815F On peut en obtenir des exemplaires à la Direction générale des communications, Agriculture Canada, Ottawa K1A 0C7.

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 199 N°. de cat. A15-1815/1990F ISBN: 0-662-96287-7 Impression 1966 Révision 1990 20M-8:90

Also available in English under the title In support of Canadian farmers.

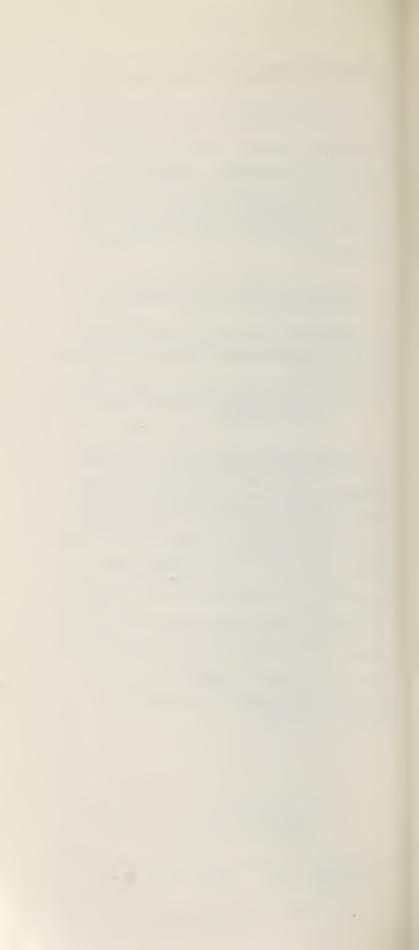
Introduction

L'agriculture constitue l'un des moteurs de l'économie canadienne. La renforcer est donc primordial pour le gouvernement du Canada.

Qui dit agriculture, dit affaires pour des milliers de Canadiens. En 1989, le secteur agroalimentaire :

- employait 13 % de toute la population canadienne;
- engendrait 9 % du produit intérieur brut;
- exportait pour près de 8,7 milliards de dollars de produits;
- déclarait une balance commerciale positive de 1,7 milliard de dollars.

Les besoins des agriculteurs et le caractère unique du secteur agro-alimentaire ont donné naissance à toutes sortes de programmes de soutien fédéraux et provinciaux. En 1988-1989, le gouvernement fédéral a consacré 4,8 milliards de dollars à l'agriculture canadienne. Les programmes mis sur pied fournissent un secours immédiat afin d'atténuer l'effet des fluctuations de la production et des ventes, ainsi que de l'aide en vue d'améliorer la compétitivité à long terme du secteur. En collaboration étroite avec les provinces, le gouvernement fédéral continue de soutenir le développement du secteur agro-alimentaire canadien.





Programmes de protection du revenu ...

Loi sur la stabilisation des prix agricoles

Objet La Loi soutient et stabilise à un niveau minimal les prix de certains produits agricoles : bovins, porcs, agneaux, laine, lait de transformation et crème, de même que le maïs et le soja, l'avoine, l'orge, le blé d'hiver et le blé de printemps qui ne sont pas commercialisés par la Commission canadienne du blé. Si les conditions le justifient, l'aide prévue par cette loi peut s'appliquer à d'autres denrées agricoles.

Aide fournie Des paiements sont versés aux producteurs quand les prix sont bas ou les coûts élevés en comparaison des années précédentes. Des programmes nationaux tripartites de stabilisation ont été mis en place pour 12 produits; ils sont financés à parts égales par le gouvernement fédéral, les producteurs participants et les gouvernements provinciaux.

Contributions fédérales en 1988-1989 Les paiements fédéraux versés aux producteurs s'élevaient à environ 457,3 millions de dollars.



Pour de plus amples renseignements, s'adresser à la :

Direction générale des politiques Agriculture Canada Ottawa K1A 0C5 Tel.: (613) 995-5880

Tel.. (613) 995-5880

Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest

Objet Le Programme protège les céréaliculteurs situés dans la zone régie par la Commission canadienne du blé, en atténuant les fortes baisses des ressources d'autofinancement dues à la fluctuation des prix, à une diminution des ventes ou à l'augmentation des coûts de production.

Aide fournie Les agriculteurs participants recoivent des paiements de stabilisation puisés à même un fonds constitué par les contributions des producteurs et du Trésor fédéral, quand la marge nette d'autofinancement de la céréaliculture au cours d'une campagne donnée est inférieure à la moyenne des cinq années précédentes. Le gouvernement fédéral a modifié la Loi en 1985 pour permettre le versement de paiements provisoires au printemps lorsque cela s'avérera nécessaire. En 1988, on a de nouveau modifié la Loi pour étendre la protection aux cultures spéciales, accroître la participation des producteurs et améliorer l'assise financière du programme grâce à un nouveau barème de contributions et à l'annulation de 750 millions de dollars du déficit du fonds de stabilisation.



Paiements aux producteurs

Les producteurs ont reçu plus de 3,7 milliards de dollars au cours de la période de quatre campagnes se terminant en 1987-1988.

Pour de plus amples renseignements. s'adresser à :

L'Administration de la stabilisation concernant le grain de l'Ouest 303, rue Main, bureau 935 Winnipeg (Manitoba) R3C 3H5

Tél.: (204) 983-3384

Assurance-récolte

Objet Le régime d'assurance-récolte protège les agriculteurs contre les pertes de récolte causées par des désastres naturels.

En 1989-1990, deux formules de partage des coûts étaient prévues dans la *Loi sur l'assurance-récolte*. Au Québec et à Terre-Neuve, les gouvernements fédéral et provinciaux absorbaient chacun 25 % du coût des primes et partageaient également les frais d'administration du programme. Dans les autres provinces, la contribution fédérale correspondait à 50 % du coût

Modalités de partage des coûts

total des primes, et les provinces assumaient tous les frais d'administration. Les producteurs ne payaient pas plus de 50 % des primes totales.

Le projet de loi C-48, loi modifiant la *Loi sur l'assurance-récolte*, prévoit une seule formule de partage des coûts en 1990-1991, soit celle



utilisée par le Québec et Terre-Neuve. Les producteurs continueront de payer au plus 50 % des primes totales.

Dépenses fédérales en 1989-1990 Au cours de 1990, le gouvernement fédéral versera une contribution évaluée à 313 millions de dollars aux régimes d'assurance-récolte administrés par les provinces. Le total des indemnités versées aux agriculteurs assurés devrait atteindre quelque 870 millions de dollars.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à son organisme provincial d'assurance-récolte ou à la :

Direction générale des politiques Agriculture Canada Ottawa K1A 0C5 Tél.: (613) 995-5880

La Couverture additionnelle en cas de sinistres successifs, offerte aux trois provinces des Prairies et à la Colombie-Britannique, a été ajoutée au programme d'assurance-récolte en 1986. Cette décision a été justifiée parce que les agriculteurs de l'Ouest canadien avaient besoin d'une plus grande protection par l'assurance-récolte après des sécheresses successives en 1984 et 1985. Ce programme a versé des sommes additionnelles totalisant 97,7 millions de dollars aux producteurs des Prairies en 1989.



Politique laitière

Objet Cette politique donne aux producteurs de lait et de crème dont l'exploitation est efficace la possibilité de tirer un revenu équitable par rapport au travail fourni et à l'argent investi. Elle fournit en outre un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de haute qualité.

Aide fournie En janvier 1986, le gouvernement fédéral annonçait sa nouvelle politique laitière quinquennale. Il s'y engageait à maintenir le programme de gestion de l'offre pour le lait de transformation et la crème et à continuer de soutenir les prix du beurre et de la poudre de lait écrémé. Le gouvernement fédéral a également versé aux producteurs une subvention directe de 1,675 \$ le kilogramme de matière grasse (soit 6,03 \$ l'hectolitre de lait contenant 3,6 kg de matière grasse) pour la production de lait de transformation et de crème ne dépassant pas les besoins totaux du marché intérieur.

Engagement du Fédéral Le gouvernement fédéral a engagé une somme approximative de 1,5 milliard de dollars dans ce programme quinquennal, qui a débuté en 1985-1986 et qui prendra fin en 1990-1991.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à la :

Commission canadienne du lait Services d'information 2191, chemin Riverside Ottawa K1A 0Z2 Tél.: (613) 998-9490



Office des produits agricoles

Objet L'Office aide les agriculteurs à commercialiser leurs produits quand les prix sont bas à cause d'une trop grande offre.

Aide fournie L'Office achète, emmagasine ou transforme des produits excédentaires et les vend ou les exporte quand les prix du marché s'améliorent, ce qui permet aux producteurs de tirer un meilleur revenu de leur récolte quand ils sont prêts à la vendre, même si, à ce moment-là, la demande est inexistante.

Dépenses fédérales en 1988-1989 Le gouvernement fédéral a consacré 5,5 millions de dollars à l'achat, à l'entreposage et à la manutention de produits comme le sirop d'érable, les raisins, les framboises ainsi que les fruits et légumes en conserves

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à la :

Direction générale des politiques Agriculture Canada Ottawa K1A 0C5 Tél.: (613) 995-5880



Aide financière et mesures fiscales ...

Programme de remise de la taxe sur le carburant agricole

Objet Le Programme, annoncé en décembre 1984, allège le fardeau des coûts de production agricole.

Aide fournie Les remises accordées par l'administration fédérale sur l'essence et le carburant pour diesels à usage agricole annulent dans les faits les taxes de vente fédérales payées à l'achat de ces produits.

Avantages pour les producteurs
Ce programme permettra aux agriculteurs

Ce programme permettra aux agriculteurs d'épargner plus de 80 millions de dollars en 1990; il a été prolongé jusqu'au 31 décembre 1990.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser au bureau de Revenu Canada de sa localité ou à la :

Section de la taxe sur l'essence et des remboursements Revenu Canada Ottawa K1A 0L5 Tél.: (613) 957-1300



Exemption sur les gains en capital

Objet Cette exemption réduit l'impôt sur les gains en capital réalisés par la vente de biens agricoles.

Aide fournie Depuis 1985, les agriculteurs à temps plein peuvent vendre leur ferme et leurs biens sans avoir à payer d'impôt sur la première tranche de 500 000 \$ de gain en capital, sous réserve des dispositions relatives à l'impôt minimal. Pour les autres types de biens, le plafond d'exemption est fixé à 100 000 \$.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser au bureau de Revenu Canada de sa localité.

Avec la TPS, les économies annuelles que la collectivité agricole canadienne pourrait réaliser seraient de l'ordre de 250 millions de dollars. Les agriculteurs recevront un remboursement ou un crédit d'impôt pour facteurs de production pour l'achat d'articles ou de services tels des camionnettes, des outils mécaniques, du carburant utilisé sur les routes, des lubrifiants, la réparation des camions, des ordinateurs et des machines agricoles.



Société du crédit agricole (SCA)

Objet La société fournit des services financiers aux agriculteurs pour leur permettre d'établir, de développer et de maintenir une exploitation viable.

Aide fournie La SCA accorde et gère des prêts agricoles aux termes de la Loi sur le crédit agricole et de la Loi sur le crédit aux syndicats agricoles. Elle offre également aux emprunteurs et à ceux qui en font la demande des conseils et une aide en analyse financière et en planification de l'entreprise agricole. Elle consent des prêts hypothécaires pour l'achat de terres, de bétail, d'équipement ou de contingent, la construction ou la rénovation de la maison de ferme, des étables ou des hangars à machines, ou pour toutes autres fins susceptibles d'améliorer l'exploitation agricole.

Aux termes des nouvelles lignes directrices du Programme de locationachat de la Société du crédit agricole, les agriculteurs dont le contrat de cession-bail expire en 1989 ou 1990 pourront bénéficier d'une aide additionnelle sous forme d'un prolongement de leur bail.

Les agriculteurs peuvent maintenant contribuer à un «fonds d'accumulation d'avoir» géré par la Société du crédit agricole. L'intérêt est payé jusqu'à ce que la famille agricole décide d'acheter ou lorsque le bail expire. Le fonds sera alors utilisable pour acheter la ferme.



Les agriculteurs débutants ou établis, qu'ils possèdent ou non un revenu non agricole, peuvent obtenir des prêts à long terme d'une durée de 5, 10, 15 ans ou plus à des taux fixes avantageux, et la période de remboursement peut même atteindre 30 ans. Le plafond de prêt s'élève à 350 000 \$ ou à 600 000 \$ s'il y a plus d'un demandeur admissible (cela comprend un conjoint qui a un intérêt enregistré dans l'entreprise agricole).

La SCA offre en outre des hypothèques à risque partagé afin de protéger les agriculteurs contre les fluctuations extrêmes des taux d'intérêt. Ces derniers sont corrigés chaque année en fonction des tendances du marché. Le rajustement en hausse ou en baisse est partagé également entre la SCA et l'emprunteur. La hausse maximale que l'agriculteur peut assumer est fixée à deux et demi pour cent.

La SCA consent aussi des prêts à des syndicats agricoles, c'est-à-dire à des groupes de trois agriculteurs ou plus désirant partager de l'équipement ou des bâtiments. Un tel syndicat peut emprunter l'équivalent de 80 % du coût des articles financés, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ ou de 15 000 \$ par membre admissible, selon le moindre des deux.

La SCA compte plus de 100 bureaux situés dans toutes les grandes collectivités agricoles au Canada

Pour de plus amples renseignements, s'adresser au bureau de la Société du crédit agricole de sa localité ou à la :

Société du crédit agricole (siège social) 434, rue Queen Ottawa K1P 6J9 Tél.: (613) 996-6606



Prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative

Le 1^{er} février 1988, on a élargi la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et on l'a rebaptisée Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative.

Objet La Loi rend plus accessibles aux agriculteurs des prêts à court et à moyen termes à des taux raisonnables pour leur permettre d'améliorer et d'étendre leur exploitation. Elle permet en outre de consentir du crédit à des coopératives vouées à la transformation, à la distribution ou à la mise en marché des produits agricoles.

Aide fournie Grâce à des garanties de prêts offertes par le gouvernement fédéral, les agriculteurs peuvent disposer de crédit à des taux d'intérêt privilégiés pour rendre leur exploitation plus efficace ou encore former une coopérative de transformation, de distribution ou de mise en marché de produits agricoles.

Garanties fédérales en 1988-1989 Dans le cadre de ce programme, 5916 emprunts ont été garantis pour une valeur totale de 108,7 millions de dollars. Durant cette période, le gouvernement fédéral a remboursé pour 5,4 millions de dollars de créance.



Pour de plus amples renseignements, s'adresser à la

Direction générale des politiques Agriculture Canada Ottawa K1A 0C5 Tél.: (613) 995-5880

Loi sur l'examen de l'endettement agricole

Cette loi aide les agriculteurs en Obiet difficulté à s'entendre avec leurs créanciers sur de nouvelles modalités de crédit

Aide fournie En vertu de la Loi. les agriculteurs qui éprouvent des difficultés financières ou sont menacés de faillite peuvent soumettre leur cas à un comité indépendant et impartial qui étudiera leur situation ainsi que les diverses possibilités de financement ou de refinancement. Cet examen vise à établir entre les agriculteurs et leurs créanciers une entente à la fois volontaire et mutuellement satisfaisante.

Dépenses fédérales Les Bureaux d'examen de l'endettement agricole (BEEA) sont entrés en activité en août 1986. Le Trésor fédéral a assumé des coûts de l'ordre de 40 millions de dollars afin d'assurer le fonctionnement de ces bureaux depuis leur création jusqu'au 31 mars 1990. Il a également pris des dispositions financières de plus de 125 millions de dollars pour créer le Fonds d'examen de l'endettement agricole et permettre à la SCA de prendre part aux arrangements conclus par l'entremise des BEEA.



Le pouvoir de financement des BEEA expire le 31 mars 1991 et toute prolongation doit être approuvée par le Conseil du Trésor.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser au Bureau d'examen de l'endettement agricole de sa province ou à la :

Direction générale du développement agricole Agriculture Canada Ottawa K1A 0C5 Tél.: (613) 995-9554

Programme de paiement anticipé des récoltes

Objet Ce programme accroît le potentiel de commercialisation pour des cultures déterminées et augmente le revenu des agriculteurs.

Aide fournie Les associations d'agriculteurs admissibles peuvent contracter des emprunts garantis pour avancer jusqu'à concurrence de 250 000 \$ à chacun de leurs membres afin qu'ils puissent stocker leur récolte jusqu'à ce que les conditions de vente soient favorables. Ce programme vise toutes les cultures entreposables, sauf le blé et l'orge produits dans les zones régies par la Commission canadienne du blé.

Dépenses fédérales en 1988-1989 Quelque 332 millions de dollars ont été garantis, et 207 millions avancés aux producteurs par l'entremise de leurs associations agricoles. Un montant de 677 932 \$ a été versé



à l'égard des producteurs défaillants afin d'honorer la garantie. Pas moins de 55 associations de producteurs à travers le pays ont profité de ce programme au cours de la campagne 1988-1989.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser au :

Gestionnaire
Loi sur le paiement anticipé des récoltes
Programmes de réglementation de la production
Direction générale des politiques
Agriculture Canada
Ottawa K1A 0C5
Tél.: (613) 995-5880

Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies

Objet Ce programme améliore les ressources d'autofinancement des céréaliculteurs des Prairies au cours des périodes où ils doivent conserver leur production à la ferme.

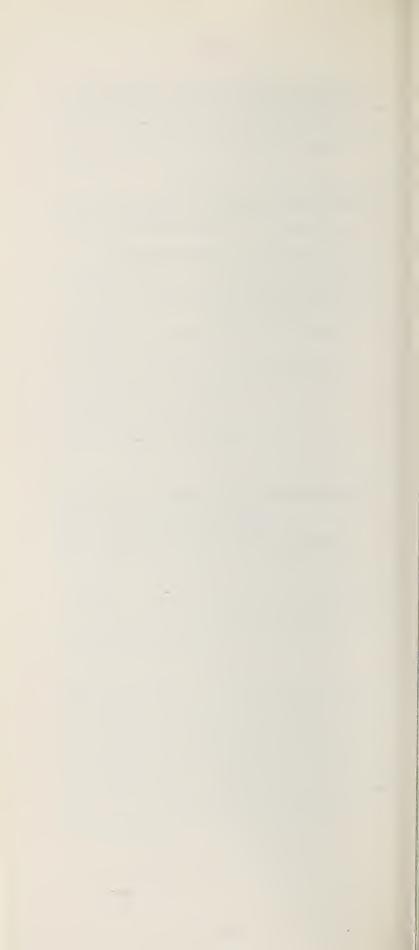
Aide fournie Dans les zones régies par la Commission canadienne du blé, les producteurs de blé et d'orge admissibles peuvent recevoir une avance en attendant le dévoilement des contingents de livraison et l'amélioration des débouchés commerciaux. On a modifié la Loi le 15 décembre 1989 pour porter à 250 000 \$ par producteur le plafond de prêt.



Avances consenties Au cours des dernières années, les avances ont varié de 319 millions à 642,5 millions de dollars.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à la :

Direction générale des politiques Agriculture Canada Ottawa K1A 0C5 Tél.: (613) 995-5880





Programmes de développement....

Programmes d'inspection et de réglementation

Objet Les programmes sont conçus de façon à protéger les qualités marchandes des produits agricoles, alimentaires et forestiers. Il incombe à l'administration fédérale d'établir et de mettre en oeuvre des normes visant à protéger la santé des humains, des animaux et des plantes, et à faciliter le commerce national et international, tout en reconnaissant que le secteur doit assumer la responsabilité ultime à l'égard de l'innocuité, de la salubrité et de la qualité des produits.

Priorités Programmes d'inspection et de réglementation

- Prévenir l'introduction au Canada de maladies exotiques, d'insectes, de mauvaises herbes et d'autres organismes dangereux d'origine végétale ou animale.
- Combattre ou supprimer, lorsqu'il est rentable de le faire, les maladies exotiques, les insectes, les mauvaises herbes et les autres organismes dangereux d'origine végétale ou animale qui ont été introduits au Canada.
- Prévenir ou supprimer les menaces à la santé et à la sécurité publiques résultant de la contamination chimique, bactérienne ou physique des produits agricoles et alimentaires.
- Prévenir, combattre et supprimer, lorsqu'il est rentable de le faire, les maladies des animaux ou des plantes importantes sur le plan économique ou de la santé humaine.



- Fournir les services d'inspection et de certification nécessaires à l'exportation de nos produits.
- Assurer la certification des produits agricoles et alimentaires à l'égard de facteurs de qualité importants sur le plan économique (classement).

Dépenses fédérales en 1988-1989 Le gouvernement a affecté 241,9 millions de dollars aux programmes d'inspection et de réglementation au cours de cette période.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à la :

Direction générale de la production et de l'inspection des aliments Agriculture Canada Ottawa K1A 0C5 Tél.: (613) 992-2114

Recherche scientifique et développement

Objet Améliorer à long terme les qualités marchandes des produits agricoles canadiens.

Domaines de recherche La recherche à long terme vise surtout à réduire les coûts de production et à accroître la valeur et la diversité des produits agricoles. D'autres recherches portent sur la protection des ressources, la qualité de l'environnement et sur la qualité et la salubrité des produits. Ces travaux répondent non seulement à des besoins immédiats, mais font aussi en sorte que le secteur agro-alimentaire canadien demeure compétitif sur la scène internationale.



Plus de 50 établissements de recherches agricoles au Canada travaillent en étroite collaboration avec l'industrie et les provinces. Des études sont en cours dans des domaines tels que la biotechnologie, la lutte antiparasitaire intégrée, la reproduction des animaux et des plantes, la conservation des sols et de l'eau et la transformation des aliments.

Dépenses fédérales en 1989-1990 Le gouvernement fédéral a consacré quelque 256 millions de dollars à la recherche agricole.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à la :

Direction générale de la recherche Agriculture Canada Ottawa K1A 0C6 Tél.: (613) 995-7084

Ententes sur le développement agricole

Objet Ces ententes encouragent le développement régional selon le potentiel de production agricole et alimentaire de chaque province.

Aide fournie Depuis 1984, le gouvernement fédéral a signé toute une série d'ententes quinquennales (qui se greffent aux ententes fédérales-provinciales de développement économique et régional) avec les gouvernements de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de



Terre-Neuve. Ces ententes sont axées sur divers objectifs, comme la protection des ressources, l'amélioration de la productivité sectorielle, l'exploitation des débouchés à l'exportation et le développement des industries secondaires.

Outre ces ententes, mentionnons d'autres projets de développement du secteur agricole régional :

- le Programme d'amélioration du milieu pédologique et aquatique (PAMPA), une entente quinquennale fédérale-provinciale visant l'amélioration de la qualité des sols et de l'eau dans le sud-ouest de l'Ontario;
- le Programme d'aide à l'innovation technologique dans le secteur agro-alimentaire québécois, projet qui encourage l'évaluation du potentiel commercial de nouveaux débouchés;
- le Programme de développement des productions fourragères de la région de l'Atlantique, qui offre des mesures d'encouragement en vue d'accroître la capacité de production des céréales fourragères et des fourrages dans chacune des provinces de l'Atlantique;
- le Projet spécial de développement des productions animales, pour rendre plus efficaces les services de renseignements et les communications entre les organismes du secteur;
- l'Entente Canada-Alberta sur la recherche et le transfert de technologie dans les domaines du sol, de l'eau et des cultures;
- Ententes de coopération en agriculture avec l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse, afin d'accroître la productivité et la compétitivité du secteur, et de l'aider à tirer parti des possibilités de marché tant au pays qu'à l'étranger.



Dépenses fédérales Le gouvernement fédéral a engagé plus de

202 millions de dollars dans le cadre des ententes de développement économique et régional. En outre, la contribution fédérale au PAMPA est de 15 millions de dollars; de 5 millions de dollars pour le Programme d'aide à l'innovation technologique du Québec; de 2 millions de dollars pour l'entente Canada-Alberta sur le sol, l'eau et les cultures; de 35 millions de dollars pour le Programme de développement des productions fourragères de la région de l'Atlantique.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser au bureau régional de la Direction générale du développement agricole d'Agriculture Canada situé dans sa province ou à la :

Direction des programmes spéciaux Agriculture Canada Ottawa K1A 0C5 Tél.: (613) 995-9554

Programme national de conservation des sols

Objet Le Programme national de conservation des sols est un effort coopératif fédéralprovincial visant à améliorer la qualité des sols canadiens et à aider les agriculteurs canadiens à conserver et à protéger les terres agricoles du pays.

Aide fournie La Direction générale du développement agricole est responsable de l'application de l'élément fédéral des ententes sur la conservation des sols conclues entre le Canada et Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la



Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique. La contribution du gouvernement fédéral prévue par ces ententes totalise 21,6 millions de dollars. Les ententes portent principalement sur la sensibilisation et l'éducation, le transfert technologique, la conservation des sols à la ferme, la surveillance et la couverture permanente.

L'Administration du rétablissement agricole des Prairies se charge de l'élément fédéral des ententes Canada-Alberta, Canada-Saskatchewan et Canada-Manitoba. Ces ententes, qui prévoient un partage égal des coûts, représentent le pendant du Programme national de conservation des sols pour les Prairies. La contribution du gouvernement fédéral prévue par ces ententes totalise 53,4 millions de dollars.

Dépenses fédérales Au cours des trois prochaines années, le gouvernement fédéral dépensera au total 75 millions de dollars sous forme d'aide directe aux producteurs à la recherche et à des projets de démonstration, au contrôle de la qualité des sols et à des programmes de sensibilisation.

Le gouvernement fédéral verse jusqu'à 10 millions de dollars pour promouvoir l'agriculture intégrée au milieu. Les activités pourraient comprendre la prolongation et l'amélioration des programmes existants de conservation des sols et de l'eau, comme la conversion des terres marginales en couverture permanente, la gestion des déchets agricoles et d'autres méthodes de gestion agricole de remplacement.



Pour de plus amples renseignements, s'adresser au :

Directeur général
Administration du rétablissement
agricole des Prairies
1901, avenue Victoria
Regina (Saskatchewan)
S4P 0R5
Tél. (306) 780-5081

Directeur
Division des priorités et des systèmes
de gestion
Direction générale du développement
agricole
Agriculture Canada
Ottawa K1A 0C5
Tél.: (613) 995-9554

Projet de développement agro-alimentaire canadien (PDAAC)

Ce programme de contributions relevant d'Agriculture Canada est né de la fusion du Projet de développement des marchés des produits agricoles canadiens (PDMPAC) et du Projet d'aide au développement de la production (PADP). Ces deux projets se sont terminés le 31 mars 1990, et les modalités du PDAAC sont entrées en vigueur le 1er avril 1990.



Objet Le PDAAC favorise le développement des industries agricoles et alimentaires canadiennes en accordant une aide financière à des projets dans les domaines du développement des marchés, du développement de la production et du perfectionnement des ressources humaines.

Aide fournie L'aide fournie peut atteindre 50 % du coût des projets admissibles, jusqu'à concurrence de 250 000 \$ par année ou de 750 000 \$ pour la durée totale du projet. Les plafonds pour l'aide fédérale et pour l'aide gouvernementale combinée ont été fixés à respectivement 50 % et 75 % du coût des projets.

Qui peut présenter une

demande Les entreprises commerciales et les organismes sans but lucratif, y compris les sociétés commerciales, les coopératives, les offices de commercialisation, les partenariats, les entreprises à propriétaire unique, les universités, les associations (oeuvrant dans le secteur), les gouvernements provinciaux et territoriaux, les sociétés d'État et les organismes gouvernementaux peuvent se prévaloir du programme. La préférence va aux organismes qui représentent un vaste segment du secteur.

Depuis le milieu des années 1980, certains pays producteurs de céréales ont réduit l'aide gouvernementale à l'Agriculture. Toutefois, ces réductions ont été irrégulières. Tous les pays doivent être prêts à contribuer équitablement à la réforme du commerce en agriculture, qui fait l'objet de discussions aux négociations commerciales multilatérales.



Pour de plus amples renseignements, s'adresser au bureau régional de la Direction générale du développement agricole dans sa province ou avec le :

Secrétariat du PDAAC
Direction générale du développement
agricole
Agriculture Canada
Ottawa K1A 0C5
Tél.: (613) 995-9554

Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP)

Objet L'ARAP aide au renforcement et à la diversification de la production agricole dans les Prairies en encourageant et en appliquant des mesures de conservation des sols et d'aménagement des ressources en eau.

Aide fournie L'ARAP fournit une aide technique et financière aux agriculteurs, aux éleveurs, aux associations de conservation ainsi qu'aux gouvernements locaux et provinciaux pour leurs activités de conservation des sols et de mise en valeur de l'eau.

Programmes Parmi les principaux programmes de l'ARAP, mentionnons l'administration et la mise en oeuvre des ententes fédérales-provinciales pour la conservation des sols dans les Prairies; l'exploitation d'un centre de brise-vent qui fournit plus de dix millions de jeunes arbres chaque année pour la plantation de brise-vent dans les fermes et l'aménagement d'habitats fauniques.



L'Administration gère 87 pâturages collectifs qui protègent des terres marginales tout en mettant à la disposition des agriculteurs et des éleveurs d'excellents pâturages. L'ARAP fournit également une aide technique et financière aux producteurs et aux petites collectivités pour la recherche et l'exploitation de sources d'eau, dont des fosses-réservoir et des barrages. Cela comprend aussi la construction d'ouvrages d'irrigation et des systèmes de canalisations. Elle maintient et gère d'importantes réserves d'eau et des travaux d'irrigation.

L'ARAP est également très active dans la planification à long terme, l'étude, la conception, la supervision des travaux de construction de grands réservoirs d'eau, d'importants ouvrages d'irrigation et d'adduction d'eau pour les municipalités.

Dépenses fédérales en 1988-1989 Les dépenses de l'ARAP se sont élevées à 82,3 millions de dollars, sans compter celles des programmes relatifs à la sécheresse.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

L'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP) Division des communications 1901, avenue Victoria Regina (Saskatchewan) S4P 0R5 Tél.: (306) 780-5884



Programme d'aide à l'avancement des agricultrices

Objet Le Programme d'aide à l'avancement des agricultrices aide le secteur agricole à apporter sa pleine contribution à l'économie canadienne. Il y parvient en encourageant le secteur à faire une utilisation complète et juste de ses ressources humaines en intégrant équitablement les agricultrices tant dans l'exploitation de la ferme que dans les prises de décision.

Aide fournie Les bénéficiaires peuvent recevoir, durant une année financière, jusqu'à 50 000 \$ pour tous les projets. L'aide est offerte aux groupements d'agricultrices canadiennes pour des activités données en matière d'information, d'éducation, de participation, de promotion et d'organisation, qui contribuent à l'égalité des agricultrices canadiennes.

Dépenses fédérales en 1989-1990 Les paiements se sont chiffrés à environ 130 000 dollars.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser au :

Coordonnateur
Bureau des agricultrices
Direction générale des politiques
Agriculture Canada
Ottawa K1A OC5
Tél.: (613) 995-5880





Programmes d'aide au transport ...

Loi sur le transport du grain de l'Ouest

Objet La Loi sur le transport du grain de l'Ouest offre une subvention pouvant atteindre 700 millions de dollars par année au transport du grain des Prairies. Elle a permis la création de l'Office du transport du grain, qui travaille à améliorer, en collaboration avec le secteur, le réseau de transport et la manutention.

Aide fournie La Loi prévoit le partage des tarifs de transport des grains entre le Trésor fédéral et l'expéditeur. La contribution fédérale vise le grain exporté depuis les ports de la Colombie-Britannique vers des pays autres que les États-Unis, ainsi que les envois de grain vers Churchill et Thunder Bay. Il incombe à l'Office national des transports du Canada d'établir les tarifs et d'administrer le paiement de la subvention aux sociétés ferroviaires.

Dépenses fédérales En vertu de la Loi, le gouvernement fédéral déboursera environ 620 millions de dollars au cours de la campagne de 1989-1990.



Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

L'Office national des transports 15, rue Eddy Hull (Québec) K1A 0N9 Tél.: (819) 997-6567

L'Office du transport du grain 135, avenue Lombard Winnipeg (Manitoba) R3B 0T4

Tél.: (204) 983-3212

Aide au transport des céréales fourragères

Objet Cette mesure vient en aide aux engraisseurs dans les régions du pays qui ne produisent pas assez d'aliments du bétail.

Aide fournie Cette aide compense en partie les frais de transport des céréales fourragères canadiennes, des régions qui en ont trop vers les régions déficitaires. Les producteurs qui vendent commercialement leur grain dans les régions déficitaires sont également admissibles aux paiements.

Dépenses fédérales en 1988-1989 Pendant cette période, l'aide financière accordée s'est élevée à 17,7 millions de dollars.



Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

L'Office des provendes du Canada 5180, chemin de la Reine-Marie, pièce 400

C.P. 177, succursale Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T4

Tél.: (514) 283-7505





Mesures d'aide spéciale ...

Programme canadien de réorientation des agriculteurs (PCRA)

Objet Ce programme vient en aide aux familles qui abandonnent l'agriculture pour des motifs financiers et dont les membres souhaitent entreprendre une nouvelle carrière dans un secteur non agricole.

Aide fournie Le programme offre une subvention de réorientation de base et, selon les circonstances, une aide financière supplémentaire pour une période maximale de 22 semaines. Il fournit en outre une aide à la formation, aux déplacements nécessaires à la recherche d'un emploi, pour les frais de réinstallation, pour le remboursement des salaires à l'employeur ainsi que des subventions d'emploi autonome. Des services d'orientation professionnelle et personnelle sont également disponibles.

Près de 35 cents de chaque dollar perçu en impôt par le gouvernement fédéral vont au service de la dette fédérale, comparativement à une moyenne de 12 cents pour chaque dollar d'impôt perçu par les provinces, consacrés au service de leur dette. De plus, les dépenses totales du gouvernement fédéral pour l'agriculture en 1988-1989 se sont chiffrées à environ 5 milliards de dollars, ce qui représente près de 2,5 fois les valeurs approximatives des dépenses par les dix provinces mises ensembles.



Dépenses fédérales estimatives

Depuis la création du programme en septembre 1986, environ 24 millions de dollars ont été dépensés. Une somme supplémentaire de 9 millions de dollars est prévue au budget pour la période se terminant le 31 mars 1991.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser au Centre d'emploi du Canada, à un bureau de la Société du crédit agricole, aux services de main-d'oeuvre agricole de sa localité, ou à la :

Direction générale du développement agricole Agriculture Canada Ottawa K1A 0C5 Tél.: (613) 995-9554

Programme d'indemnisation pour les dégâts causés aux cultures par la sauvagine

Objet Indemniser les agriculteurs pour les pertes de cultures causées par la sauvagine (canards, oies et grues canadiennes).

Modalité de partage des coûts

L'indemnité est payée à parts égales par les gouvernements fédéral et provinciaux. À l'heure actuelle, le programme s'applique aux provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.



Dépenses fédérales en 1989-1990 La part fédérale estimative s'élève à 3,7 millions de dollars.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser aux sociétés d'assurance-récolte du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Alberta, ou encore avec la :

Direction générale des politiques Agriculture Canada Ottawa K1A 0C5 Tél.: (613) 995-5880

Programme canadien d'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse

Objet Le Programme aide les producteurs des provinces des Prairies, de l'Ontario et du Québec à compenser les pertes de récolte qu'ils ont subies à cause de la sécheresse de 1988.

Aide fournie Même si tous les producteurs touchés pouvaient demander une aide, les paiements ont été faits d'abord aux producteurs des régions les plus durement frappées.

Les paiements à un producteur dépendaient de la culture, et le taux par acre était fondé sur les données de rendement de l'assurance-récolte pour la région en question.

Montants versés aux producteurs Le programme a versé environ 850 millions de dollars aux producteurs.



Pour de plus amples renseignements, s'adresser à la :

Direction générale des céréales et des oléagineux Agriculture Canada Ottawa K1A 0C5 Tél.: (613) 996-4913

Programme de remplacement des entreprises (PRE)

Objet Faisant partie du Plan de diversification de l'industrie du tabac, ce programme consacre 15 millions de dollars en aide aux projets de développement des cultures et des marchés ainsi que dans les activités de recherches afin de financer le remplacement du tabac. Le programme est appliqué en Ontario et au Québec.

Aide fournie En Ontario, les coûts admissibles pour le développement des marchés et de la production peuvent être financés jusqu'à concurrence de 50 %. Les projets doivent profiter aux régions tabacoles et aux tabaculteurs sans provoquer de distorsion de la production et du marché intérieur actuel. À titre d'exemples de cultures de remplacement, on peut citer la patate douce, l'onagre, le ginseng et la transformation de légumes de spécialité.

Depuis l'automne 1987, le gouvernement fédéral a aidé des agriculteurs du Québec à s'adonner à d'autres cultures, notamment à celles des oignons espagnols et des légumes chinois. Il a également procédé à des analyses de marché, comme celles portant sur la faisabilité de la mise



en conserve de légumes. L'aide à la recherche a financé des projets comme ceux qui portent sur l'asperge, l'achillée, l'asclépiade et les fraises.

Dépenses fédérales en 1989-

1990 Les paiements faits en Ontario se sont chiffrés à environ 0,5 million de dollars. Le gouvernement fédéral a également consacré près de 1,5 million de dollars à la recherche de solutions de remplacement au Québec, pour une période de cinq ans prenant fin le 31 mars 1992.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser au :

Directeur régional
Direction générale du développement
agricole
Agriculture Canada
450, avenue Speedvale ouest,
pièce 104
Guelph (Ontario) N1H 7Y7
Tél.: (519) 763-5433

Directeur régional
Direction générale du développement
agricole
Agriculture Canada
Gare Maritime Champlain
901, Cap Diamant, pièce 350-4
Québec (Québec) G1K 4K1
Tél.: (418) 648-4775



Programme d'aide à la réoriention des producteurs de tabac (PARPT)

Objet Ce programme, qui fait partie du Plan de diversification de l'industrie du tabac, accorde des indemnités de transition aux producteurs qui veulent quitter le secteur de la production du tabac.

Aide fournie Les programmes ont été appliqués dans les cinq provinces productrices de tabac, notamment l'Ontario, le Québec, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Ils prendront fin le 31 mars 1992.

Contributions fédérales en 1989-1990 Les paiements se sont chiffrés à près de 11 millions de dollars.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser au :

Directeur
Division du développement des
productions végétales
Direction générale du développement
agricole
Agriculture Canada
Ottawa K1A 0C5
Tél.: (613) 995-9554



Programme d'aide à l'adaptation du secteur viti-vinicole

Objet Ce programme fédéral-provincial contribue à augmenter la compétitivité internationale du secteur viti-vinicole en Ontario (100 millions de dollars) et en Colombie-Britannique (28 millions de dollars).

Aide fournie En Ontario, le programme accorde une aide à la réduction des superficies sous raisin (50 millions de dollars jusqu'au 31 mars 1994), au soutien du prix du vin et du raisin (27 millions de dollars jusqu'au 31 mars 2000), au développement des marchés du vin (5 millions de dollars jusqu'au 31 mars 1994), à l'amélioration de la qualité et de la productivité du raisin (1,5 million de dollars jusqu'au 31 mars 1994) et à l'achat d'excédents de raisin (6,5 millions de dollars jusqu'au 31 mars 1991).

En Colombie-Britannique, les programmes prévoient une aide pour la réduction des superficies sous raisin (19,8 millions de dollars jusqu'au 31 mars 1990), des paiements d'appoint pour la récolte de raisin de 1988 (4,5 millions de dollars), une indexation pour hausse des coûts de production en espèces (1,2 million de dollars), des programmes de développement des marchés et de promotion des vins de la Colombie-Britannique (1 million de dollars) et des crédits provinciaux (1,5 million de dollars). L'entente expire le 31 mars 1994.



Contributions fédérales en 1989-1990 Les paiements ont atteint respectivement près de 20,4 millions de dollars et près de 6,3 millions de dollars aux producteurs de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser au :

Directeur régional
Direction générale du développement
agricole
Agriculture Canada
450, avenue Speedvale ouest,
pièce 104
Guelph (Ontario) N1H 7Y7
Tél.: (519) 763-5433

Directeur régional
Direction générale du développement
agricole
Agriculture Canada
620, avenue Royal, pièce 204
New Westminster
(Colombie-Britannique)
V3L 5A8

Tél.: (604) 666-6344



Autres programmes

Outre ceux qui sont décrits dans cette publication, le gouvernement fédéral finance beaucoup d'autres programmes créés dans l'intérêt des producteurs agricoles et du secteur agroalimentaire. Mentionnons :

- l'homologation et l'inspection des semences, des aliments du bétail, des engrais et des pesticides;
- les programmes de contrôle des aptitudes du bétail:
- le développement et la promotion des exportations;
- la diffusion d'information sur les marchés par le moyen de rapports et de prévisions concernant les prix du marché;
- la supervision des offices nationaux de commercialisation pour les oeufs et les oeufs d'incubation de poulets à griller ainsi que le dindon et le poulet à griller;
- un soutien par l'intermédiaire de la *Loi sur la* vente coopérative des produits agricoles.



Notes

AGRICULTURE CANADA OTTAWA KIA OCS
3 9073 00076042 3